

Investir en actions en direct consiste à acquérir une part de capital d'une entreprise et à disposer de deux grands droits : le droit de vote en assemblée générale et le droit de recevoir chaque année une part des bénéfices réalisés (les dividendes).

C'est aussi espérer une progression de la valeur de l'action afin de réaliser une plus-value lors de sa revente.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La valeur d'une action cotée en bourse fluctue à la hausse comme à la baisse en fonction des anticipations des investisseurs sur l'évolution future des bénéfices de l'entreprise. Sur le long terme, vous pouvez espérer un rendement supérieur à celui des placements sans risque.

Vous disposez de deux façons d'investir en actions : en direct ou via des placements collectifs, c'est-à-dire les fonds et Sicav. Avec l'investissement en direct, vous gérez vous-même votre portefeuille : vous décidez seul des actions que vous achetez et vendez. Cela nécessite du temps et des connaissances pour s'informer sur les entreprises cotées. Avec les fonds et Sicav, vous achetez une part d'un portefeuille diversifié déjà constitué et géré par un professionnel qui se charge lui-même d'acheter et de vendre les actions.

Il est possible d'investir en actions dans un compte-titres ou un PEA, et dans un contrat d'assurance-vie en unités de compte via des fonds et Sicav.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Ayez de côté une épargne de précaution.
- Pour réduire le risque de perte en capital, pensez à diversifier vos placements entre différents secteurs d'activité et zones géographiques.
- Gardez à l'esprit qu'il s'agit d'un placement sur le long terme si vous souhaitez obtenir des rendements positifs.
- Si vous voulez investir en direct, il est important d'avoir les connaissances nécessaires et de comprendre le fonctionnement des marchés financiers.



LES POINTS À SURVEILLER

- Un placement en actions est risqué. Vous devez accepter le principe que le montant de votre épargne fluctue à la hausse comme à la baisse et n'investir que les sommes que vous pouvez vous permettre de perdre.
- Eviter d'acheter à la hausse et de vendre à la baisse : face aux fluctuations du marché, gardez votre sang-froid.
- Les frais liés aux placements en actions varient fortement d'un établissement financier à l'autre : comparez-les.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.